



NAMUR  
CAPITALE

Dépôt de la  
demande de  
permis

Relevé des  
pièces  
manquantes

Instruction

Décision du  
Collège  
communal

## Votre permis d'urbanisme pas à pas ...

Depuis le 1er juin 2017, le Code du développement territorial (CoDT) est entré en vigueur en Wallonie. Il remplace intégralement le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Il s'agit d'une réforme essentielle des matières de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire aux effets multiples, dont notamment l'instauration de délais de rigueur ayant un impact direct sur le suivi de votre demande s'ils ne sont pas respectés.

Consciente de la difficulté souvent rencontrée par le citoyen pour s'y retrouver, la Ville de Namur met à votre disposition plusieurs fiches pédagogiques. Celles-ci ont pour but de vous guider « pas à pas » au travers des différentes étapes que suivra votre dossier et de vous indiquer les actions éventuelles que vous aurez à entreprendre auprès des services communaux.

**Vous avez déposé une demande de permis d'urbanisme et celle-ci, après examen de la part de nos services, a été jugée incomplète.**

Vous avez alors reçu un **relevé de pièces manquantes**.

Celui-ci vous indique les pièces manquantes qu'il est utile de déposer auprès de nos services afin que votre demande puisse être jugée complète.

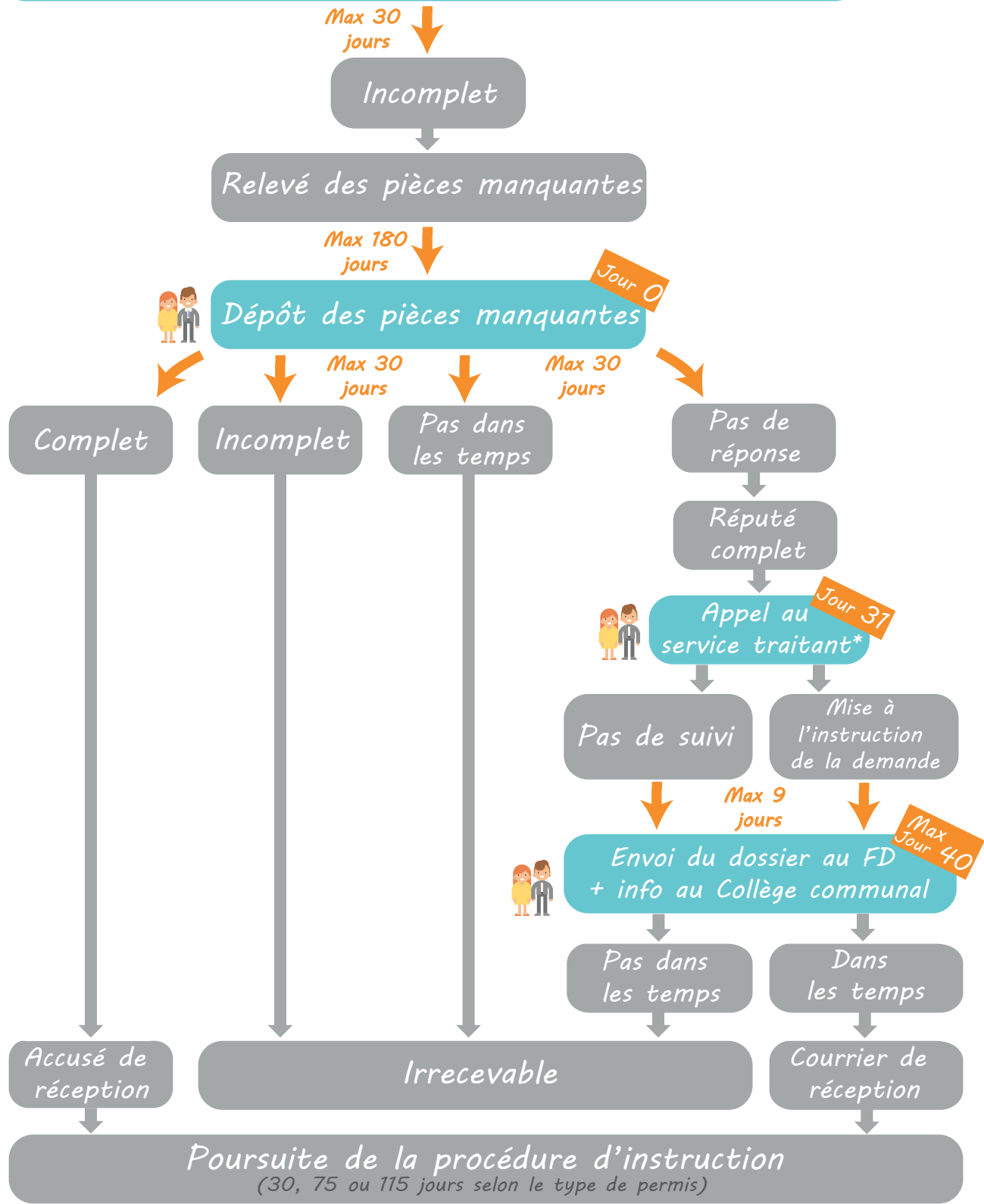
Pour ce faire, vous disposez d'un délai maximum de **180 jours**. Si vous ne respectez pas ce délai, votre demande sera considérée **irrecevable**.

Une fois les pièces manquantes déposées, celles-ci seront examinées par nos services, qui disposent à nouveau d'un délai de **30 jours** maximum. Plusieurs hypothèses peuvent alors se présenter :

- ➔ Votre demande est enfin jugée **complète**. Dans ce cas, nos services vous envoient un **accusé de réception** qui vous détaille la procédure que suivra votre demande ainsi que le délai endéans lequel la décision du Collège communal vous sera envoyée.
  - ➔ Votre demande est à nouveau jugée **incomplète**. Elle est considérée **irrecevable**.
  - ➔ Vous n'avez rien reçu de la part de nos services (**pas de réponse**) dans le délai de 30 jours à dater du lendemain du dépôt des pièces manquantes. Votre demande est **réputée complète** et recevable. Il est alors nécessaire de **prendre contact avec nos services** afin de connaître la suite à réserver à votre demande. En effet, dans pareil cas, plusieurs hypothèses peuvent se présenter :
    - ➔ nos services disposent d'un délai complémentaire de **10 jours** et décident de l'utiliser pour **mettre votre demande à l'instruction**. Dans ce cas, vous recevez un courrier qui vous détaille la procédure que suivra votre demande ainsi que le délai endéans lequel la décision du Collège communal vous sera envoyée.
    - ➔ nos services ne réagissent pas (**pas de suivi**). Dans ce cas, le Fonctionnaire délégué (FD) de la Wallonie est automatiquement saisi de votre demande.
- ⚠ Dans ce dernier cas, la procédure se poursuivra pour autant que vous ayez **envoyé au FD un exemplaire de la demande** telle qu'introduite initialement auprès de nos services, accompagné de la preuve de dépôt, et ce, au plus tard le **40ème jour** à dater du lendemain de la date du dépôt de votre demande (Il conviendra également de nous transmettre la preuve de cet envoi). Le FD vous indiquera alors la procédure que suivra votre demande ainsi que le délai endéans lequel la décision du Collège communal vous sera envoyée. Si vous n'envoyez pas votre dossier au FD dans le délai précité, votre demande sera considérée **irrecevable**.



# Dépôt demande de permis



\*

Ville de Namur - Département de l'Aménagement urbain  
 Service Administratif du Développement Territorial  
 Hôtel de Ville de Namur - 2ème étage - Aile A  
 Accueil avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi  
 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h  
 Tél. : 081/24.63.47  
 urbanisme@ville.namur.be

## Légende

- L'administration traite votre dossier
- A vous de jouer ! ...
- Délais à respecter